



Mairie de La Trinité
JLC/VM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2213-1, 2212-2, 2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2011 autorisant l'occupation de parcelles en vue de travaux au profit d'Escota,
Vu l'arrêté municipal n°04.10.09,
Vu le rapport de police municipale en date 31 mars 2011,
Considérant l'effondrement partiel de la chaussée du chemin des Pégons et la forte dégradation de la voie de circulation dont le tonnage est limité à 5,5 tonnes.
Considérant les pouvoirs de police du maire et notamment sa compétence en matière de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, sans distinction entre celles qui font partie du domaine communal et celles qui relèvent de propriétés privées.
Considérant que l'emprise du chantier d'ESCOTA s'est étendue au-delà des secteurs mentionnés dans l'arrêté préfectoral.

ARRETE

Article 1/ Afin de garantir la sécurité, le chemin des Pégons est interdit dans la partie menacée par un éboulement à partir du 1^{er} avril 2011 à la circulation de tous véhicules ou piétons.

Article 2/ Un périmètre large sera matérialisé par plots bétons, ainsi que par la mise en place d'une signalétique verticale par les services de Nice Côte d'Azur. Ce périmètre sera fonctionnel à partir de la borne romaine jusqu'aux premières habitations du chemin des Pégons en descendant la voie.

Article 3/ Une pré-signalisation sera positionnée de part et d'autre du secteur précisant « la route barrée » et la distance à parcourir.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TRINITE, le 31 mars 2011

Le Maire,
Jean-Louis SCOFFIÉ.